



Dispositif des ambassadeurs référents Covid-19

Informations et cadre d'intervention
Version du 10 août 2021

Mobilisés au plus près des lieux de vie, les ambassadeurs - référents covid-19 sont déployés dans les établissements recevant du public et sur les activités regroupant du public afin de sécuriser la reprise des activités.

Dans le cadre de la reprise de l'activité, des ambassadeurs - référents covid-19 sont déployés au sein des établissements recevant du public et sur les activités regroupant du public afin de mettre en œuvre les protocoles sanitaires et de servir de relai de communication sur les mesures de gestion de l'épidémie et les messages de santé publique.

TABLE DES MATIERES

UN AMBASSADEUR - REFERENT COVID- 19, C'EST QUOI ?.....	3
Quelles sont les missions des ambassadeurs - référents Covid-19 ?.....	3
Comment former un ambassadeur - référent covid-19 ?.....	4
LES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS MISSIONS	5
Les actions pour prévenir la circulation du virus	5
○ VOUS AVEZ POUR MISSION DE METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE SANITAIRE	5
○ VOUS AVEZ POUR MISSION DE METTRE EN PLACE UN PASS SANITAIRE	5
○ VOUS AVEZ POUR MISSION DE SENSIBILISER AUX RECOMMANDATIONS SANITAIRES NATIONALES ET NOTAMMENT A LA VACCINATION.....	6
Les actions de dépistage.....	7
○ QUELS SONT LES TYPES DE TESTS ?	7
○ LE REMBOURSEMENT DES TESTS	10
○ JE DOIS REALISER DES DEPISTAGES	11
Que faire lorsque des personnes sont testées positives ?	14

UN AMBASSADEUR - REFERENT COVID-19, C'EST QUOI ?

Des ambassadeurs - référents covid-19 sont désignés sur les **établissements recevant du public** (ERP), ainsi que sur les **activités regroupant du public**. Chaque structure, organisation, évènement doit mobiliser des ambassadeurs – référents covid-19 afin de sécuriser la reprise et la continuité des activités.

Quelles sont les missions des ambassadeurs - référents Covid-19 ?

L'ambassadeur - référent COVID-19 a pour mission d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte anti-covid19 dans son secteur d'activité.

Celle-ci vise, d'une part à protéger la population par les mesures barrières et la vaccination et, d'autre part, à identifier les personnes positives grâce aux dispositifs de dépistage et de contact-tracing, puis à les isoler afin de stopper les chaînes de contamination.

Les ambassadeurs – référents COVID-19 sont donc chargés :

- De piloter la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans leur secteur d'activité et, le cas échéant, la mise en place du pass sanitaire ;
- De sensibiliser aux recommandations sanitaires (délivrance de messages de santé publique, notamment sur le respect des gestes barrières, l'importance de l'isolement, du contact – tracing et de la vaccination) ;
- De communiquer sur la stratégie nationale « Tester – Alerter – Protéger » (TAP) et la vaccination ;
- De communiquer avec les autorités, dont l'Agence Régionale de Santé (ARS), notamment pour faciliter et accompagner le travail d'investigation lors de la présence de cas covid ;
- D'accompagner les personnes positives et les cas contacts à risque dans la conduite à tenir ;
- De sensibiliser, de distribuer et de superviser la réalisation d'autotests.

Comment former un ambassadeur - référent covid-19 ?

Une formation en ligne destinée aux ambassadeurs - référents covid-19, organisée par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), est en place depuis le mois de mai 2021.

D'une durée d'environ deux heures, elle s'achève par un test de validation. Elle est gratuite et librement accessible à tous les ambassadeurs – référents COVID-19.

> ACCES A LA FORMATION

En complément, l'ARS PACA propose, en lien avec les administrations de tutelle des secteurs concernés, des modules de formations complémentaires gratuits en visioconférence d'une durée de deux heures.

Enfin, les ambassadeurs - référents covid-19 en charge de la gestion d'un stock d'autotests doivent avoir suivi au préalable une formation obligatoire portant sur la supervision des autotests et, le cas échéant, la réalisation d'un prélèvement nasal chez l'enfant.

Plusieurs outils élaborés par le ministère de la santé sont à votre disposition sur [une page dédiée aux autotests sur le site du ministère.](#)

- [Guide autotest nasal](#)
- [Guide autotest nasal chez l'enfant](#)
- [Vidéo « réaliser autotest chez l'enfant »](#) .
- [Que dois-je faire après mon autotest ?](#)

ACCEDER AU KIT DE FORMATION SUR LES BARNUMS D'AUTOTESTS

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition pour plus d'informations sur ces modules complémentaires.

CONTACT :
ARS-PACA-REFERENTS-COVID@ARS.SANTE.FR

LES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS MISSIONS

Pour chacun des volets de la stratégie de lutte anti-covid19, l'ARS PACA met à votre disposition une boîte à outils dédiée.

Les actions pour prévenir la circulation du virus

L'ambassadeur – référent covid-19 est en charge du **pilotage de la mise en œuvre des protocoles sanitaires** sur son secteur d'activité et, le cas échéant, de la mise en place du **pass sanitaire**.

Il a, par ailleurs, pour mission de **sensibiliser aux recommandations sanitaires nationales**.

◦ VOUS AVEZ POUR MISSION DE METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE SANITAIRE

L'ambassadeur – référent covid-19 est chargé de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire sur son secteur d'activité. Celui-ci vise à permettre une reprise de l'activité dans de bonnes conditions.

Des protocoles sanitaires et guides d'élaboration des protocoles sanitaires sont à votre disposition sur les sites internet des différents ministères.

◦ VOUS AVEZ POUR MISSION DE METTRE EN PLACE UN PASS SANITAIRE

L'ambassadeur – référent covid-19 est chargé de mettre en place un pass sanitaire sur les établissements recevant du public ou les activités regroupant du public accueillant un nombre de visiteurs, spectateurs, clients au moins égal 50 personnes.

Vous trouverez des précisions sur le pass sanitaire en cliquant sur les liens suivants :

- [Site internet de l'ARS PACA](#)
- [Site internet du gouvernement](#), sur lequel vous pourrez télécharger un kit de déploiement du pass sanitaire.

- **VOUS AVEZ POUR MISSION DE SENSIBILISER AUX RECOMMANDATIONS SANITAIRES NATIONALES ET NOTAMMENT A LA VACCINATION**

L'ambassadeur – référent covid-19 est chargé de sensibiliser aux recommandations sanitaires relatives au respect des mesures barrières. Le respect des mesures barrières constitue un outil majeur et accessible à tous de lutte anti-covid.

Des flyers et plaquettes explicatives sont à votre disposition :

- [Coronavirus, c'est quoi ? - En Anglais](#)
- [Besoin d'aide ?](#)
- [Anxieux, stressé ou déprimé ? - En Anglais](#)
- [Un numéro vert](#)
- [Comment vous protéger et protéger son entourage? - En Anglais](#)
- [Affiche gestes barrières](#)
- [Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir - En Anglais](#)
- [Gestes simples contre Covid19 - En Anglais](#)
- [Gestes simples enfants 0-6 ans](#)
- [Gestes simples 6-18 ans](#)
- [Affiche Ici le masque est obligatoire](#)
- [Porter un masque](#)
- [Masque, mode d'emploi](#)
- [Bien utiliser son masque - En Anglais](#)
- [Lavage des mains](#)
- [Aération, ventilation, climatisation, chauffage](#)
- [Eliminations déchets contaminés particuliers](#)

Par ailleurs, l'ambassadeur – référent covid-19 doit promouvoir les recommandations sanitaires en matière de vaccination.

La vaccination permet de protéger contre la covid-19. D'abord, elle protège chaque personne vaccinée du risque de développer une forme grave de la maladie. Ensuite, elle permet de réduire la circulation du virus en atténuant le risque de se contaminer ou de contaminer d'autres personnes.

Des flyers et plaquettes explicatives sur la vaccination sont à votre disposition :

- [Je me pose des questions sur la vaccination](#)
- [Comment se passe la vaccination ? - En Anglais](#)
- [Vaccins les infos à connaître - En Anglais](#)
- [Discutons vaccination : guide d'animation](#)
- [Vaccination - poster - En Anglais](#)

- [J'ai mon rdv au centre : comment se passe la vaccination ?](#)
- [Je me suis fait vacciner, et ensuite ?](#)

Les actions de dépistage

L'ambassadeur – référent covid-19 est chargé **d'accompagner, de faciliter et d'apporter des conseils sur les dépistages.**

◦ QUELS SONT LES TYPES DE TESTS ?

Tests RT-PCR

Par prélèvement nasopharyngé

Il reste le test de référence avec une sensibilité et spécificité autour de 100% et doit être privilégié si la personne a des symptômes correspondant à ceux du COVID-19 ; si elle a été en contact avec une personne positive au COVID-19 ; si elle rend visite à un proche vulnérable / fragile.

Par prélèvement salivaire

D'une sensibilité estimée à 85% et donc inférieure au prélèvement nasopharyngé, ce type de tests est indiqué en seconde intention pour les personnes symptomatiques ou contacts à risque, en cas de difficulté à réaliser un prélèvement nasopharyngé (exemples, jeunes enfants, personnes en situation de handicap, etc..).

Par ailleurs, il est déployé en première intention pour des campagnes de dépistage itératives dans l'Education Nationale, dans les Etablissements d'Accueil pour Jeunes Enfants, dans les Etablissements Médico-Sociaux en particulier pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour le suivi itératif des clusters dans ces structures après une première investigation par tests antigéniques.

> LES TESTS SALIVAIRES

Le criblage pour suivre la diffusion des variants préoccupants ou d'intérêt

Seuls les tests RT-PCR peuvent conduire à un criblage.

En pratique, si le résultat du RT-PCR est positif, un criblage du prélèvement est systématiquement réalisé. Cette technique dite de criblage permet de rechercher au plus vite la présence de l'une des mutations portées par les variants préoccupants ou d'intérêt. Elle permet un suivi plus réactif de la diffusion de ces variants sur notre territoire et le retard ou l'absence de criblage a donc un impact direct sur la diffusion des variants les plus préoccupants.

Qui peut réaliser un test RT-PCR ?

Ce type de tests est déployé en laboratoires de biologie médicale.

Le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé, salivaire ou nasal nécessaire à l'examen par RT-PCR peut être réalisé par :

- 1° Un médecin, un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute ou un infirmier ;
- 2° Un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier ou un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmiers, sous la responsabilité d'un professionnel de santé mentionné au 1° ;
- 3° Pour une zone et une période définies par le représentant de l'Etat territorialement compétent, sous la responsabilité d'un professionnel de santé mentionné au 1°, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire titulaire ; un sapeur-pompier de Paris, un marin-pompier de Marseille, un secouriste d'une association agréée de sécurité civile.

> LES TESTS RT-PCR

Tests antigéniques ou TAG

Ce type de tests est privilégié pour des campagnes de dépistages itératives et au sein des barnums de dépistage mis en place par les équipes de médiateurs de Lutte Anti-COVID, par des professionnels de santé, ou par des organisateurs d'évènements (sous réserve d'avoir un professionnel de santé présent sur site et habilité à réaliser les prélèvements).

Le résultat du test est disponible entre 15 et 30 minutes et doit impérativement être enregistré sur le système d'information SIDEp le jour même.

Qui peut réaliser un TAG ?

Ce type de tests peut être déployé en dehors d'un laboratoire de biologie médicale.

Les TAG peuvent être réalisés par (cf. V de [Cf. II article 25 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021](#)):

- 1° Un médecin, un infirmier, un pharmacien d'officine, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste ;
- 2° Sous la responsabilité d'un professionnel de santé mentionné au 1°, un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier ou un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmiers ;
- 3° Pour une zone et une période définies par le représentant de l'Etat territorialement compétent, sous la responsabilité d'un professionnel

de santé mentionné au 1° :

- Un sapeur-pompier professionnel ou volontaire titulaire du bloc de compétences « Agir en qualité d'équipier prompt-secours » ;
 - Un sapeur-pompier de Paris titulaire de la formation élémentaire en filière « sapeur-pompier de Paris » (SPP) ou filière « secours à victimes » (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière « spécialiste » (SPE) ;
 - Un marin-pompier de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;
 - Un secouriste d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » à jour de sa formation continue.
- 4° Un médiateur de lutte anti-covid-19, sous la responsabilité du professionnel de santé présent sur le site.
 - La liste des professionnels de santé proposant la réalisation de TAG est consultable sur <https://www.sante.fr/>.

(!) Les TAG sont à réaliser dans des conditions de températures supérieures à 15°C et inférieures à 30°C. Si ces contraintes ne sont pas respectées, le test ne sera pas interprétable, quel qu'en soit le résultat.

(!) Si le test est positif, il est primordial d'orienter la personne vers un laboratoire de biologie médicale afin de réaliser un test RT-PCR de criblage par prélèvement nasopharyngé.

> LES TESTS ANTIGENIQUES

Autotests

Moins sensible que les autres tests, ce type de tests ne constitue pas un outil de diagnostic et à ce titre, ne rentre pas dans le pass sanitaire lorsqu'il est réalisé sans la supervision d'un professionnel de santé. Il s'agit en revanche d'un dispositif de dépistage d'une grande facilité de déploiement et qui, à travers un usage itératif, permet de déceler, chez des personnes asymptomatiques des cas positifs.

L'ambassadeur – référent covid-19 a pour mission de sensibiliser à l'utilisation des autotests. Il est également en charge de la distribution et de la supervision des autotests. Enfin, il peut être amené à réaliser le prélèvement nasal sur les enfants de plus de trois ans.

A ce titre, l'ambassadeur – référent covid-19 doit suivre une formation préalable obligatoire sur les autotests (cf. supra, partie relative aux formations des ambassadeurs – référents covid19).

Qui peut réaliser un autotest ?

Les autotests sont réalisés par auto-prélèvement selon la notice du test. Si le test est positif, il est impératif d'enregistrer le résultat sur :

> [MONAUTOTEST.GOUV.FR](https://monautotest.gouv.fr)

Dans le cadre d'opérations d'autotests supervisés, inclus dans le pass sanitaire, l'opération est réalisée sous la supervision d'un professionnel de santé présent sur le site appartenant à l'une des professions suivantes : médecin ; pharmacien ; infirmier ; sage-femme ; chirurgien-dentiste ; masseur-kinésithérapeute. Le fonctionnement d'une opération de dépistage peut mobiliser d'autres personnes non professionnels de santé et formées. Dans ce cas, elles exercent sous la responsabilité du professionnel de santé qui supervise l'opération.

(!) Les autotests sont à réaliser dans des conditions de températures supérieures à 15°C et inférieures à 30°C. Si ces contraintes ne sont pas respectées, le test ne sera pas interprétable, quel qu'en soit le résultat.

(!) Si le test est positif, il est primordial d'orienter la personne vers un laboratoire de biologie médicale afin de réaliser un test RT-PCR de criblage par prélèvement nasopharyngé.

Les informations sur les autotests sont disponibles [sur le site du ministère](#).

- [Guide autotest nasal](#)
- [Notice autotest Biosynex](#)

○ LE REMBOURSEMENT DES TESTS

L'Assurance Maladie prend en charge tous les tests réalisés pour les personnes résidants en France et les français résidant à l'étranger.

En revanche, depuis [l'arrêté du 6 juillet 2021 modifiant l'article 24 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021](#), les dépistages réalisés sur des **personnes étrangères et non résidentes en France**, ne sont plus pris en charge par l'assurance maladie, sauf sur présentation d'une prescription médicale ou d'une attestation

d'identification comme cas contact, ou si elles doivent être testées à l'arrivée dans un aéroport ou dans un port.

Il est donc nécessaire de vérifier le lieu de résidence afin de vous assurer que le dépistage (dispositif médical, acte médical, analyse etc...) pourra être remboursé par l'assurance maladie.

◦ JE DOIS REALISER DES DEPISTAGES

Comment trouver un lieu de dépistage ?

Se rendre sur <https://www.sante.fr/> et sélectionner le département ainsi que le type de tests souhaité pour afficher la liste des lieux pratiquant des dépistages.

Comment monter un barnum de TAG ou d'autotests ?

D'un point de vue organisationnel :

Le lieu de dépistage doit présenter des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire et répondre aux exigences suivantes :

- Un local avec un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable ;
- Des équipements adaptés permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du prélèvement ;
- L'existence d'un point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique ;
- Des équipements de protection individuels (masques adapté à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière) ;
- La présence de matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476 ;
- L'existence d'un circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre.

Une attention particulière doit être portée au respect des conditions de température dans lesquelles ces tests peuvent être stockés et réalisés (entre 15 et 30°C), particulièrement en cas d'utilisation des tests hors des murs ; ainsi qu'au temps de lecture recommandé. Toute utilisation non conforme aux préconisations de la notice constitue un mésusage et ne permet ni de garantir les performances du dispositif, ni un résultat fiable.

Le professionnel de santé responsable du dépistage doit obligatoirement être présent sur le lieu de réalisation des dépistages pendant toute la durée de l'opération.

Pour rappel, les professionnels de santé qui peuvent être responsable d'un dépistage sont les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers.

L'enregistrement des résultats dans SIDEPA (système d'information pour remonter les résultats des tests) doit être réalisé le jour-même.

Tout résultat positif doit faire l'objet d'une RT-PCR de criblage dans un laboratoire. Il est donc important de guider les personnes testées positivement vers un laboratoire de biologie médicale.

D'un point de vue financier :

L'installation du barnum est à la charge de l'organisateur ;

L'achat des tests et les actes de réalisation des TAG et autotests sont pris en charge par l'Assurance Maladie, et remboursés aux professionnels de santé (et non aux sociétés tierces proposant des prestations de service avec lesquelles les organisateurs / gérants auraient pu passer convention).

Spécificités des Barnums de TAG

Les organisateurs d'événements et les gérants d'établissements soumis au pass sanitaire peuvent proposer une offre de dépistage à l'entrée de leurs établissements ou événements.

Dans ce cas, ils sont tenus de procéder à une déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans le département et de l'ARS, au moins deux jours ouvrés avant le début de l'opération.

- [Le formulaire de déclaration est accessible ici](#)

Cette déclaration doit mentionner l'identité et la profession des professionnels de santé qui prendront part aux opérations de dépistage.

Par ailleurs, si le dépistage est organisé sur le domaine public, ils doivent solliciter une autorisation d'occupation du domaine public auprès de la mairie de la commune.

Enfin, ils doivent se mettre en lien avec des professionnels de santé habilités à organiser des opérations de dépistage par TAG.

Spécificités des Barnums d'autotests – plusieurs cas de figures

Les pharmaciens d'officine qui proposent la réalisation d'autotests sous supervision au sein de leur lieu d'exercice habituel ne sont pas tenus de déclarer cette action auprès du représentant de l'Etat dans le département si le lieu de réalisation de cette action est attenant ou situé en proximité immédiate de leur officine. A contrario, si l'action est mise en œuvre à distance de l'officine elle doit être considérée comme détachable et faire

l'objet d'une déclaration (cf. infra).

Les collectivités territoriales organisatrices d'événements et les gérants d'établissements peuvent proposer une offre de dépistage à l'entrée de leurs établissements ou événements.

Dans ce cas, ils sont tenus de procéder à une déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans le département et de l'ARS, au moins deux jours ouvrés avant le début de l'opération.

- [Le formulaire de déclaration est accessible ici](#)

Cette déclaration doit mentionner l'identité et la profession des professionnels de santé qui prendront part aux opérations de dépistage. Par ailleurs, si le dépistage est organisé sur le domaine public, ils doivent solliciter une autorisation d'occupation du domaine public auprès de la mairie de la commune.

Enfin, ils doivent se mettre en lien avec des professionnels de santé habilités à organiser des opérations de dépistage par TAG.

(!) Les opérations organisées à l'initiative d'une Préfecture, d'une ARS, d'un établissement ou service de santé, social ou médico-social, ou d'un opérateur ayant déjà réalisé une déclaration dans le cadre de la mise à disposition de TAG, sont exemptées de cette déclaration.

Comment me fournir en TAG et autotests ?

Les pharmacies d'officine distribuent gratuitement les tests aux médecins, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou exerçant en centre de santé.

Les collectivités publiques peuvent s'approvisionner auprès de centrales d'achat publiques (Par exemple : <https://www.ugap.fr/>).

Les professionnels de santé et les entreprises peuvent se procurer des tests directement auprès des fabricants ou distributeurs référencés sur la plateforme : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Des flyers et plaquettes explicatives sont à votre disposition :

- [Quand faire un test, et lequel ?](#)
- [Isolement, test, que faire ?](#)
- [Quels sont les tests que je peux faire ?](#)

Que faire lorsque des personnes sont testées positives ?

L'ambassadeur – référent covid-19 a pour mission **d'accompagner les personnes covid positives et les personnes contacts à risque** dans le suivi de la conduite à tenir.

Par ailleurs, il lui appartient de communiquer avec les autorités, dont l'ARS et les services de santé au travail, notamment **pour faciliter et accompagner le travail d'investigation** lors de la présence de cas covid.

Pour ne pas contaminer son entourage, la personne testée positive doit immédiatement s'isoler.

L'ambassadeur – référent covid 19 invite la personne testée positive à :

- S'isoler immédiatement pendant 10 jours :
 - Cas symptomatique : 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. L'isolement est prolongé si le cas est encore fébrile, jusqu'à 48h après disparition de cette fièvre. La persistance des autres symptômes (toux, rhinorrhée, etc.) ne doit pas conduire à un isolement additionnel de 48h ;
 - Cas asymptomatique : 10 jours pleins à partir de la date du premier prélèvement positif. En cas de survenue de signes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.
- Respecter scrupuleusement les mesures barrières (distanciation physique de 2 mètres, port d'un masque chirurgical, lavage régulier des mains).
- Se présenter dans un laboratoire, en évitant de prendre les transports en commun, afin de réaliser un test RT-PCR pour rechercher une mutation, si elle a fait un test antigénique ou un autotest. Cette étape est primordiale dans notre stratégie de lutte contre l'épidémie afin d'identifier les mutations par criblage et casser les chaînes de contamination.
- Surveiller son état de santé et l'apparition de symptômes (toux, fièvre, maux de tête, courbatures, perte de l'odorat, perte du goût...).
- Contacter son médecin traitant au moindre symptôme suspect et le Samu centre 15 si détresse respiratoire.
- Se déclarer sur l'application « TousAntiCovid ».

Les autorités, ainsi que les acteurs de terrain ont mis en place toute une série de dispositifs destinés à faciliter l'isolement des personnes positives et des cas contacts à risques (exemples : prestations de ménage, aides aux repas, garde d'enfant, soutien psychologique).

Ces dispositifs sont pilotés, dans chaque département, par une Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement (CTAI). Voici leurs coordonnées :

- **Alpe-de-Hautes-Provence** : 06 72 25 67 73
- **Hautes-Alpes** : 0805 389 899
- **Alpes-Maritimes** : 0805 800 813
- **Bouches-du-Rhône** : 0805 666 564
- **Var** : 0805 011 515
- **Vaucluse** : 04 88 60 52 60 ou 46

La personne testée positive a pu contaminer d'autres personnes dans son entourage et des investigations doivent être menées sans délai afin d'identifier ces personnes contact à risque.

- L'ambassadeur référent Covid-19 aide la personne testée positive à lister les personnes qu'elle aurait pu contaminer et l'invite à les prévenir. Il s'agit d'identifier les personnes contacts à risque.

Deux situations doivent être distinguées :

- Si la personne a des symptômes : les contacts à risque doivent être recherchés sur les 48h avant le début des symptômes et jusqu'à l'isolement de la personne positive.
- Si la personne n'a pas de symptômes : les contacts à risque doivent être recherchés sur les 7 jours qui ont précédé la date du prélèvement positif et jusqu'à l'isolement de la personne positive.

Qu'est-ce qu'une personne contact à risque ?

Une personne est considérée comme contact à risque lorsqu'elle a été en contact avec une personne positive à la Covid-19 sans mesure de protection efficace.

Il convient de distinguer trois situations :

	Contact à risque élevé	Contact à risque modéré	Contact à risque négligeable
Schéma vaccinal	Schéma vaccinal incomplet : ○ Aucune vaccination ; ○ Pour les vaccins Pfizer, Moderna et AstraZeneca, une seule dose ou la seconde dose depuis moins de 7 jours ;	Schéma vaccinal complet : ○ Pour les vaccins Pfizer, Moderna et AstraZeneca deux doses depuis plus de 7 jours ; ○ Pour le vaccin Jansen, une dose depuis plus de 28	Toute personne ayant un antécédent d'infection par la Covid-19 confirmé par un test de dépistage datant de moins de 2 mois. (Il s'agit du délai

	○ Pour le vaccin Jansen, une dose depuis moins de 28 jours ; ○ Les personnes atteintes d'une immunodépression grave (*), c'est-à-dire présentant une affection la rendant éligible à une 3e dose de vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée.	jours ; ○ Les personnes sans immunodépression grave (*).	durant lequel le risque de réinfection par le SARS-CoV-2 paraît négligeable à ce jour.
Type de contact	○ Ayant eu un contact direct avec la personne positive (ou probablement positive) à la Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ; ○ Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 h avec la personne positive (ou probablement positive) ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement. ○ Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins.		Toutes les autres situations de contact non décrites dans les définitions des contacts à risques élevés et modérés.

(*) Liste d'affections définies dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021.

Pour plus de précisions [cf. site de Santé Publique France](https://www.solidarites-sante.gouv.fr/le-ministere-de-la-sante-et-du-consommateur/la-sante-publique/france).

- Concernant les investigations à mener dans l'entourage personnel de la personne positive, la personne positive sera contactée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- Concernant les investigations au sein de sa structure, si possible en lien avec la médecine du travail, l'ambassadeur référent covid 19 contacte la plateforme de « contact-tracing » de l'Agence régionale de santé PACA via la boîte ars13-alerte@ars.sante.fr afin d'obtenir un soutien dans la gestion de la situation.
- Ces personnes possiblement positives sont contactées afin d'être invitées à se faire tester, suivre leur état de santé et prendre la décision de s'isoler ou pas (selon le schéma vaccinal) afin de ne pas contaminer leur entourage.

Ce dispositif de contact tracing permet de casser les chaînes de transmission du virus et d'éviter l'apparition de clusters.

Des flyers et plaquettes explicatives sont à votre disposition :

- [Les signes de la maladie ?](#)
- [J'ai les signes de la maladie](#)
- [Que faire dès les premiers signes ?](#)
- [J'ai des symptômes, que dois-je faire ? - En Anglais](#)
- [J'ai été en contact avec une personne malade - En Anglais](#)
- [Je suis contact à risque](#)
- [Que dois-je faire après mon autotest ?](#)
- [Test positif ou négatif, que faire ? - En Anglais](#)
- [J'ai été testé positif, que faire ?](#)
- [Je suis atteint par la coronavirus](#)
- [Alerter mes proches](#)
- [Que faire si vous êtes malade ? - En Anglais](#)
- [Je suis atteint par le covid19, je dois rester chez moi](#)
- [Isolement, que faire ?](#)
- [Que faire si la maladie s'aggrave ?](#)

Les services de l'Agence régionale de santé Paca répondent à vos questions d'ordre sanitaire. Vous pouvez nous contacter sur la BAL ars-paca-referents-covid@ars.sante.fr

Pour toute question technique relative à votre secteur d'activité, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher de votre administration de tutelle.